

Sommaire

- * Actualité & Agenda p.1
- * Sanitaire p.2 –3
Fièvre Catarrhale Ovine
- * Marché p.3
Cotation de l'agneau français
- * Rallye Bergerie p.4
Des idées pour plus de durabilité !
- * Prédation p.4
De nouvelles attaques en plaine

ACTUALITE

Actualité & Agenda

* Aides aux « copros » 2024

Nous vous rappelons que l'ALMA-GDS 81 et la CRSSA vous aident à réaliser des analyses coproscopiques (jusqu'à 80 % d'aide). La réalisation de « copros » permet de cibler les traitements et de limiter les risques de résistances. Vous avez fait des analyses copro en 2024 ? Renvoyez les factures et les résultats d'analyses au GDS81 pour bénéficier de cette aide.



Aide Ovine 2024 fixée à 21 € comme en 2023 !

L'arrêté du 21 novembre dernier fixe le montant de l'Aide Ovine de base 2023 à 21 euros + 2 € de majoration des 500 premières brebis + 6 € d'aide complémentaire aux nouveaux producteurs.

* Aide Ovine 2025

La demande d'Aide Ovine est à faire avant le 31 janvier sur Télépac. Elle est composée comme les années précédentes d'une aide de base, d'une majoration pour les 500 premières brebis et d'une aide complémentaire aux nouveaux producteurs. Pour ceux qui n'ont pas d'accès à internet, la Maison de l'Élevage du Tarn vous propose d'effectuer gratuitement cette déclaration avec vous sur Albi. **Il suffit juste de prendre rendez-vous au 05.63.48.83.16.**

Aide Ovine et FCO : Si vous êtes foyer FCO vous pouvez demander une reconnaissance de cas de force majeure. Voir page 3.

* L'eau : élément essentiel aux élevages

D'un point de vue quantité, il est important d'assurer un volume, un débit et un accès à l'eau adaptés à chaque type d'animaux. Il est important de garantir aussi une bonne qualité de la ressource quel qu'en soit l'origine (réseau AEP, source, puit, forage). En effet, en cas de mammites, de diarrhées néonatales, de boiteries à répétition, il est bon de se demander si la qualité de l'eau n'est pas problématique.

Aide aux analyses d'eau : La Maison de l'Élevage et le GDS du Tarn ont mis en place une offre d'analyse d'eau d'abreuvement avec interprétation. L'analyse est prise en charge à 70% par le département.

Le feuillet



du moutonnier

* Le 24 janvier 2025 à Vénès Assemblée Générale FDO

L'Assemblée Générale de la FDO aura lieu le 24 janvier à 10 h à la salle des fêtes de Vénès. Nous aborderons toutes les questions d'actualité ovine : FCO, prédation, actions FDO... Venez échanger entre éleveurs. La FDO invite ses adhérents à clôturer la matinée par un repas offert (inscription au 05.63.48.83.16).



Les formations proposées cet hiver :

Informations et inscriptions aux formations :
05.63.48.83.16 ou accueil@elevage-tarn.fr

* « Être en règle sur son troupeau »

Le 28 janvier 2025 à Albi

- Connaître la réglementation traçabilité et hygiène
- Identifier les documents à avoir dans son registre d'exploitation, son registre d'identification et son registre sanitaire.
- Connaître le déroulement des contrôles liés au troupeau ovin

* « Santé des ovins laits et récolte de l'herbe »

Le 3 février 2025 à Alban

- Intervenant : Pierre-Emmanuel RADIGUES, vétérinaire formateur
- Connaître la méthode d'approche sanitaire globale
 - Comprendre la dynamique de pousse de l'herbe et utiliser des techniques de récolte adaptées
 - Faire le lien entre l'alimentation et la santé des animaux

* « Maitriser les spores butyriques »

Le 6 mars 2025 à Alban

- Comprendre l'origine des butyriques et les conséquences sur la qualité du lait.
- S'approprier les différents points de maitrisés.

* « Gérer le parasitisme en ovin »

Date et lieu à définir

- Intervenant : Philippe Jacquet, vétérinaire professeur à l'ENVT.
- Connaître les différents parasites internes des petits ruminants et savoir identifier les facteurs de risques.
 - Connaître les méthodes de diagnostic
 - Être capable de mettre en place des moyens de lutte et de prévention avec présentation de différentes stratégies.
 - Intégrer une démarche de lutte contre les résistances aux anti-parasitaires

1 Etat des lieux de la maladie

FCO 8

Depuis le mois d'août 2023, le Tarn est fortement atteint par un nouveau variant de FCO sérotype 8. Depuis le 1er août 2024, et jusqu'à fin décembre, 171 cheptels ovins sont déclarés foyers de FCO 8 (soit 15 % des détenteurs ovins). Tout le département est concerné par l'épidémie sans exception.

Pour rappel, la FCO est une maladie « non contagieuse » dite vectorielle : le virus est véhiculé par des culicoïdes (moucheron piqueurs). Plus il y a de culicoïdes et plus on peut s'attendre à de fortes contaminations. L'incidence de l'épidémie a donc été maximale en août et en septembre ! Mais de nouveaux élevages ont encore été déclarés foyer en décembre. Voir schéma ci-contre.



Evolution hebdomadaire de l'épidémie de FCO sérotype 8 sur le Tarn (Sources DDETSPP)



Il est indispensable d'appeler votre vétérinaire au moindre doute de la maladie (symptômes, mortalité suspecte, avortements) pour effectuer une analyse PCR et déclarer votre élevage comme foyer FCO. Le diagnostic est pris en charge par l'Etat (passage du vétérinaire et analyses). Si vous n'êtes pas déclaré foyer vous n'aurez droit à aucune indemnisation.

Rappel des principaux symptômes à surveiller : fièvre, tête gonflée, œdème, difficultés de locomotion, croûtes sur le mufle, ulcérations dans la bouche, salivation, jetage, langue bleue et amaigrissement.



Carte des foyers FCO3 en France début janvier 2025

2 Vacciner pour protéger son troupeau

Dans les élevages touchés par la FCO 8 dans le Tarn, les signes cliniques ont été très variables d'un cheptel à l'autre mais nous avons pu observer des situations très critiques avec des taux de mortalité très importants (jusqu'à 30 %). Les troupeaux atteints n'avaient pas été vaccinés.

La vaccination empêche l'apparition de symptômes et réduit fortement la virémie. La vaccination permet donc une protection individuelle et collective du troupeau. C'est le meilleur moyen de prévention et de protection qui existe. De manière générale, il est recommandé de vacciner en dehors des périodes de lutte (15 jours avant et 3 semaines après IA) et des périodes d'agnelage (15 jours avant et après mise bas). Les béliers sont à vacciner en priorité pour les protéger d'une stérilité !

La désinsectisation doit être utilisée ponctuellement, notamment dans un cadre de transport d'animaux. Elle ne permet pas de protection collective et ne remplace pas la vaccination.

Les ruptures de stocks de vaccins sont fréquentes depuis 2023. Pensez dès maintenant à commander vos vaccins contre les deux sérotypes. La vaccination contre le sérotype 3 est actuellement prise en charge par l'Etat.

FCO 3

L'épidémie de FCO sérotype 3 a débuté aux Pays Bas en septembre 2023. Elle a atteint le Nord de la France l'été dernier et s'est propagée sur une grande partie du pays. L'Etat a mis en place une zone régulée pour les déplacements d'animaux autour de 150 km de foyers déclarés. Aujourd'hui aucun cas de FCO 3 n'a été identifié dans le Tarn. Par contre, tout le département est en zone régulée : tous les animaux peuvent circuler librement au sein de cette zone.

PRODUIT	FCO 8		FCO 3	
	SYVAZUL4-8	BTV PUR 4-8	BULTAVO 3	BLUEVAC 3
Doses	OV = 2 ml SC	OV = 1 ml SC	OV = 1 ml SC	OV = 2 ml SC
Primo vaccination	Injection unique	2 injections à 3 semaines	Injection unique	2 injections à 3 semaines
Rappel	Annuel	Annuel	A déterminer	A déterminer
Prise en charge	A la charge de l'éleveur	A la charge de l'éleveur	Prise en charge par l'Etat	A la charge de l'éleveur

Et sur le long terme ?

Booster l'immunité des brebis !

Un troupeau en bon état corporel résistera mieux à n'importe quel virus. Vous pouvez également vous assurer d'apports suffisants en minéraux et oligo-éléments (notamment en Magnésium). Cela ne protégera pas le troupeau du virus mais pourra diminuer les signes cliniques

En période d'activité vectorielle :

- Une surveillance accrue des animaux au pâturage afin d'identifier rapidement tout animal malade.
- Rentrer le troupeau si possible dans des bâtiments pendant les fortes activités vectorielles (notamment du coucher au lever du soleil).
- Tenir les animaux les plus éloignés possibles des zones humides ou des tas de fumiers (habitats favorables au développement des culicoïdes).

3 Aides financières pour les élevages touchés

Aide FMSE pour les foyers 2023

Le dépôt des dossiers 2023 vient de se clôturer. C'est l'ALMA - GDS du Tarn qui était chargé de collecter les demandes d'aides auprès des éleveurs, et de les transmettre au FMSE. Cette aide était ouverte uniquement sur certaines conditions d'éligibilité et les éleveurs éligibles avaient reçu les informations. L'aide prend en compte les pertes de brebis calculées sur la base de la surmortalité des animaux en 2023 (mortalités enregistrées par l'équarrissage en 2023 comparées aux mortalités des cinq années antérieures). L'instruction de ces dossiers sera faite au niveau du FMSE à partir de mi janvier.

Aide pour les foyers 2024

Les dossiers ovins FCO-8 2024 seront indemnisés par le fonds d'urgence de 75M€ qui, à la base, était destiné uniquement aux foyers FCO-3. Début janvier, nous ne connaissons pas encore les modalités précises de ces aides. Comme pour les aides FMSE, il

faut que l'éleveur se soit déclaré foyer, c'est LA condition d'éligibilité. Le montant d'indemnisation sera normalement autour de 330 € par ovin de plus de 12 mois.

Pour ce qui est des dates de prise en charge des foyers, les calculs de surmortalité, des détails des prises en charges... les négociations avec le Ministère sont encore en cours début janvier. Le dépôt des dossiers était normalement prévu en janvier 2025. Nous vous tiendrons au courant dès que possible.

Suivez toute l'actualité sanitaire et les alertes sur la page Facebook du service ovin de la Maison de l'Elevage (@serviceovintarn)



Aide Ovine et FCO :

Reconnaissance de cas de force majeure

Depuis fin novembre, une note du Ministère précise les modalités de reconnaissance de cas de force majeure pour les élevages foyers MHE et FCO.

La demande de reconnaissance de force majeure doit être faite auprès de la DDT dès que cela est possible, par le biais d'un formulaire. Le modèle décliné pour le Tarn est sur le site de la Maison de l'Elevage www.elevage-tarn.

La reconnaissance des foyers est attestée par la DDETSPP qui communique à la DDT la liste des éleveurs foyers. Les élevages déclarés foyers avant leur demande PAC 2025, et dont les conséquences de l'épizootie se traduisent sur la campagne PAC 2025, sont encouragés à demander une reconnaissance de force majeure.

La reconnaissance de cas de force majeure ouvre droit à des dérogations. Celles qui concernent le plus les élevages ovins sont résumées dans le tableau ci-dessous

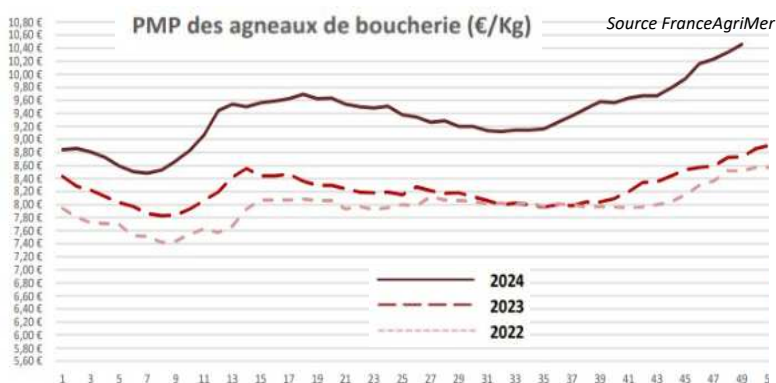
Exemples d'aides concernées par les dérogations

Aide ovine	Seuil d'éligibilité des 50 brebis non respecté : dérogation totale pour ce seuil Ratio de productivité non respecté : dérogation possible en prenant en compte la moyenne des ratios de productivité des 3 dernières campagnes. Période de détention obligatoire : dans le cas où le bénéficiaire n'est pas en mesure de maintenir l'effectif engagé (mortalité pour cause de FCO intervient durant la période de détention), alors les animaux restent primables, mais l'éleveur doit en informer la DDT.
Admissibilité aux aides découplées pour les SPL	Taux de chargement non respecté : dérogation possible en prenant la moyenne d'effectifs UGB herbivores des 3 dernières campagnes ayant précédé l'épizootie
Aide aux légumineuses fourragères	Seuil minimal des 5 UGB non respecté : dérogation possible en prenant en compte la moyenne des 3 dernières années.
ICHN	Taux de chargement et seuil d'accès : en cas de variation brusque des effectifs, il est possible de retenir le nombre d'animaux présents à la date limite de dépôt de la demande. Si cela ne permet pas d'atteindre le seuil et le taux de chargement, la moyenne historique des 3 dernières années est prise en compte.

MARCHÉS

Cotation de l'agneau français

Le cours des agneaux de boucherie (prix moyen pondéré entrée abattoir) est resté toute l'année 2024 au dessus des années précédentes, battant des records. L'été dernier, le prix moyen de l'agneau a baissé légèrement pour atteindre 9.15 €/kg en semaine 35 (fin août). Depuis, l'offre d'agneaux est en baisse et les cours sont à la hausse. En effet, les abattages ont reculé nettement, tout comme les importations de viande ovine. Les achats des consommateurs restent faibles: le prix moyen de la viande ovine est élevé et le portefeuille des français se concentre sur les dépenses de base. La 1ère semaine de décembre le prix moyen agneau atteignait 10.46 €/kg (+1.73 € par rapport à 2023 !).



Rallye Bergerie

Des idées pour plus de durabilité !
Visites de bergeries de 14h à 16h.



Informations Inscriptions

Maison de
L'Élevage du Tarn
05.63.48.83.16

Mardi 4 février au GAEC de la Sagne

Ovin lait - 630 brebis - La Sagne 81230 Lacaune

Une bergerie automatisée pour le travail quotidien : distribution 1 fois par jour, pailleuse, fabrique d'aliment.

Mardi 18 février au GAEC de Carufel

Ovin viande - 550 brebis - Carufel 81120 Fauch

Coûts de production et maîtrise des charges en élevage ovin viande : méthode de calcul, marge de progrès et exemple du GAEC. Organisation du travail (pâturage et parc de tri)

Mardi 4 mars à l'EARL de Bellevue

Ovin lait - 600 brebis - Le Barthas 81360 Montredon Labessonnié

Installation d'une pailleuse suspendue en pont roulant avec distribution de ration, fabrique d'aliment en cours.

Mardi 11 mars chez Alain Guilloux

Ovin viande - 400 brebis - Rigoulez 81190 Jouqueviel

Optimisation de la production et maîtrise des charges. Organisation du travail : optimisation du pâturage, valet de ferme.



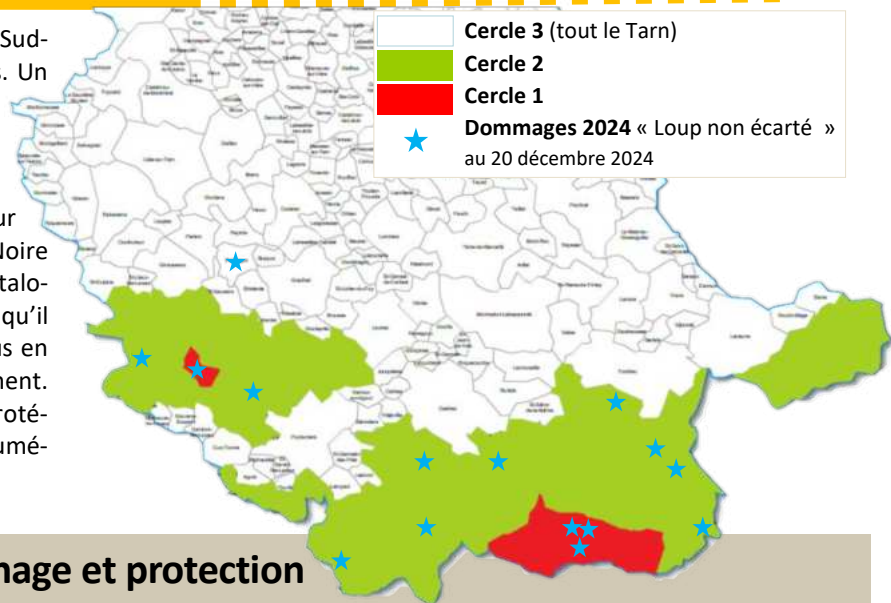
Maison de
l'Élevage
Tarn



BREDATION De nouvelles attaques en plaine

Depuis fin 2023, les attaques ne sont plus localisées sur le Sud-Est du Tarn et les zones de plaines ne sont pas épargnées. Un des derniers constats de dommage expertisé par la DDT se situait sur la commune de Puybegon et la responsabilité d'un loup n'a pas pu être écartée..

Cinq loups ont été génétiquement identifiés depuis 6 ans sur le Tarn (1 sur le Caroux, 1 sur le Somail, 2 en Montagne Noire et 1 sur le Vaurais). Ce sont tous des mâles d'origine Italo-Alpine. Par contre, depuis 2 ans maintenant, nous savons qu'il y a des meutes sur la Lozère et de la reproduction. De plus en plus d'individus isolés risquent de traverser le département. Nous ne pouvons que vous conseiller de commencer à protéger vos troupeaux. De plus, ayez le réflexe d'appeler le numéro d'urgence dès que vous retrouvez un animal prédaté !



Rappel : Numéro d'urgence

Votre troupeau a subi une attaque ? Quels que soient les dommages, où que vous soyez dans le Tarn, appelez le numéro d'urgence de la DDT dans les 72 heures :

05 81 27 52 84

Numéro disponible 24h/24 et 7j/7 (laisser un message avec vos coordonnées complètes en cas de répondeur.) Un agent de l'OFB viendra faire un constat de dommage dans les 48h.

Zonage et protection des troupeaux

Petit rappel : le zonage en « cercle » permet aux éleveurs d'être aidés dans la mise en place de mesures de protection : aides aux chiens de protection (achat et entretien), aux clôtures, et à la surveillance. Le cerclage dépend des indices de présence, ainsi que du niveau de prédation subi sur la commune pendant 2 années consécutives. Pour 2025, le zonage a été validé par arrêté préfectoral (voir carte ci-dessus). Les dossiers d'aide sont à faire en début d'année (dépôt des dossiers au plus tard en juillet).

La Maison de l'Élevage vous aide dans le montage des dossiers de protection
05.63.48.83.16

Le Feuillet du Moutonnier

Service Ovin de la Maison de l'Élevage
05.63.48.83.16 ou accueil@elevation-tarn.fr
www.elevation-tarn.fr



Maison de
l'Élevage
Tarn



GDS
Tarn